

ciale et sont entrés au service de compagnies déjà existantes ou ont aidé à fonder de nouveaux services aériens. Les services aériens transatlantiques, inaugurés durant la guerre par le ministère des Transports, ont été confiés aux Lignes aériennes Trans-Canada, société créée en 1937 par une loi du Parlement afin d'assurer un service aérien transcontinental régulier sous la régie de l'État. Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont été formées par la fusion de petites compagnies commerciales en vue de desservir le nord du Canada. En 1949, elles ont été chargées d'assurer des services transpacifiques au nom du Canada. Elles ont inauguré leurs services réguliers de Vancouver à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande en juillet 1949 et une liaison avec le Japon, la Chine et Hong-Kong en septembre de la même année. Le service à destination du Mexique et de l'Amérique du Sud fut inauguré en 1953. L'activité de la TCA et de la CPA est détaillée aux pp. 917-919.

Contrôle de l'aviation civile.—Au Canada, le réglementation de l'aviation civile relève du pouvoir fédéral et s'exerce en vertu de la loi de 1919 sur l'aéronautique et de ses modifications. La loi de l'aéronautique compte trois parties. De manière générale, la Partie I traite de l'aspect technique de l'aviation civile, soit l'immatriculation des avions, la délivrance de permis aux aviateurs, l'établissement et l'entretien des aéroports et des installations de navigation aérienne, la réglementation de la navigation aérienne, les enquêtes sur les accidents et la conduite sûre des avions. Cette partie de la loi est appliquée par le contrôleur de l'aviation civile, sous la surveillance du directeur des Services de l'air, ministère des Transports. La Partie II vise l'aspect social et économique des services aériens commerciaux et attribue à la Commission des transports aériens certaines fonctions relatives à la réglementation des services aériens commerciaux. La Partie III de la loi porte sur les questions d'administration interne des services de l'État se rattachant à la loi.

Services météorologiques.—Les services de la Division de la météorologie du ministère des Transports ont pris de l'extension afin de fournir à l'aviation, les données et prévisions météorologiques pour les hautes altitudes, les régions nouvelles et les longs cours. On a établi à Montréal (P.Q.) un bureau central d'étude et à Edmonton (Alb.) une équipe chargée des prévisions destinées aux régions de l'Arctique. De nouvelles méthodes mécaniques servent au dépouillement des données météorologiques et le réseau des stations d'observation de l'atmosphère de surface et des couches supérieures a été étendu. Le service comptait en 1953, 50 bureaux de prévisions reliés par le télétype, le télétype radiophonique et le téléautographe agrandisseur. Des stations météorologiques dans l'Arctique et une station dans le Pacifique, à 1,000 milles à l'ouest de Vancouver, ont été maintenues en vertu d'accords internationaux.

Association des industries aéronautiques et du transport aérien.—Les écolés d'aviation commerciales membres de l'Association des industries aéronautiques et du transport aérien, se chiffraient à 38 à la fin de 1953. En 1953, 586 élèves ont reçu leur brevet de pilote privé et 179, leur brevet de pilote commercial. Les heures de vol d'instruction se sont élevées à 44,735.

Association royale canadienne des aéroclubs.—A la fin de 1953, cette association comptait 36 clubs groupant un total de 7,730 membres; 77,751 heures de vol d'instruction; 168 avions utilisés pour l'instruction; 976 élèves ayant obtenu leur brevet de pilote privé; et 159 élèves ayant obtenu le brevet de pilote commercial.